

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

**Etaient présents** : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Corinne AUBIC, Eliane SARNAC, Pascale QUIE

**Absentes excusées** : Christine CAMP, Françoise DUPUY

## PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Serge FOURTON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.  
L'ordre du jour est abordé.

## VOIE COMMUNALE N° 26

Madame le Maire rappelle à ses collègues les délibérations relatives à la procédure sur une partie de la voie communale n° 26, mitoyenne aux communes de Soussans et de Margaux, à savoir :

### 1 - délibération du 6 juin 2006

Il a été décidé de réaliser une enquête publique nécessaire au déclassement d'une partie de la voie communale n° 26, sur une longueur de 400 mètres environ, depuis le ruisseau du Sable en direction du fleuve, et une surface de 13 ares.

Il a été précisé que cette opération était lancée à la demande de la société du château LABEGORCE, dont la propriété est traversée par cette voie et qui, de ce fait, souhaite l'acquérir pour réunir son patrimoine.

La commune de SOUSSANS a donné un accord pour la partie de l'opération qui la concerne, à savoir : la partie de la voie communale précitée qui lui appartient pour moitié, les 2 départs de voies qui lui sont perpendiculaires (parties de la voie communale n° 3 et du chemin rural n° 39) et enfin le chemin rural reliant ces 2 dernières voies.

La société du château Labégorce a accepté

⇒ de verser à la commune de MARGAUX une somme forfaitaire de 150 000 €,

⇒ de créer sur la partie de sa propriété située sur la commune de SOUSSANS, et à ses frais, une voie de contournement pour maintenir la desserte locale.

Le contenu de cette délibération n'a donné lieu à aucune remarque de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc dans le cadre du contrôle de la légalité.

## **2 - délibération du 31 mars 2009 - déclassement**

Le déclassement de la partie de la voie communale est décidé après la réalisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 au 16 mars 2009. Le commissaire-enquêteur a rendu **un avis favorable** car aucun courrier d'opposition au projet n'a été reçu, ni aucune remarque en opposition n'a été annotée sur le registre.

## **3 - délibération du 31 mars 2009 - désaffectation**

La désaffectation «de fait» a été décidée comme cela l'a été pour les précédentes opérations similaires réalisées, et ceci à la demande du notaire chargé de la rédaction des actes de vente. Aujourd'hui, le notaire nous informe que la soustraction matérielle de l'usage, par le public, de l'ensemble des artères concernées par l'opération, n'était plus nécessaire. De ce fait, cette délibération n'a pas été et, ne sera pas mise en application.

-----

Ces procédures étant réalisées, il convient maintenant de décider de la cession et de ses modalités.

Madame le Maire précise que les riverains disposent d'une priorité pour l'acquisition des emprises attenantes à leurs propriétés, selon l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

Il est donc tout à fait légal de retenir l'offre de la Société du Château LABEGORCE, seule propriétaire des terrains situés en bordure de la partie de la voie déclassée.

L'emprise a une surface de 13 ares selon le document d'arpentage établi par Monsieur MARTIN Michel, géomètre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* ACCEPTE** de vendre à la société du Château LABEGORCE l'emprise de la partie de l'ancienne voie communale déclassée, d'une superficie de 13 ares, comme présentée ci-dessus,

**\* DECIDE** que cette vente s'effectuera aux conditions suivantes :

⇒ versement à la commune de MARGAUX d'une somme forfaitaire de **150 000,00 €**,

⇒ cession à la commune de SOUSSANS par la société du château Labégorce, de la totalité de l'emprise de la voie de contournement sus-mentionnée, créée sur son patrimoine, afin qu'un accès public assurant la desserte locale soit assuré,

**\* PRECISE** qu'il conviendra que la société du Château LABEGORCE règle, avant la signature de l'acte notarié, la situation des différents réseaux publics qui existent dans l'emprise cédée,

**\* DECIDE** que cette transaction fera l'objet d'un acte notarié qui sera établi par Maître BUNEL, notaire à MARGAUX,

**\* PRECISE** que les frais liés à la transaction seront à la charge de la société du château LABEGORCE et notamment les frais de notaire,

**\* AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

## **RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE**

### **AVENANT N°2 - Société CAZENAVE**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les travaux correspondant à la dernière tranche de l'opération de rénovation du clocher de l'église sont en cours.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'oeuvre, l'architecte a constaté la nécessité de réaliser des travaux nouveaux qui constituent des sujétions techniques imprévues.

Un 2<sup>ème</sup> avenant doit intervenir sur le lot «Maçonnerie» attribué à la société CAZENAVE, qui comprendrait les postes suivants :

→ Glacis : à refaire en totalité car il était constitué uniquement de placages en pierre,

→ Adjonction d'une protection en plomb à la base du glacis,

→ Pots à feu : les tiges en ferraille qui se trouvent à l'intérieur ont fait exploser la pierre ; il est nécessaire de les refaire,

→ Soubassements : un enduit de protection sera appliqué.

Le montant de ces travaux a été évalué à 17 129,29 € H.T.  
(20 486,63 € T.T.C.).

Le montant du marché initial est de 246 384,86 € T.T.C. ; celui du 1<sup>er</sup> avenant est de 12 319,24 T.T.C, soit un total de 258 704,10 € T.T.C.

Le montant proposé pour le 2<sup>ème</sup> avenant est supérieur à 5 % du montant global du marché ; de ce fait, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour à 19 h 45 et à émis un **avis favorable** sur ce projet, avis obligatoire prévu par le Code des Marchés Publics.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* ACCEPTE** ce 2<sup>ème</sup> avenant au marché signé avec la société CAZENAVE pour les travaux de rénovation du clocher de l'église qui s'élève à 17 129,29 € H.T. (20 486,63 € T.T.C.)

**\* PRECISE** que le montant total du marché est porté à 279 190,73 € T.T.C.

**\* DECIDE** d'inscrire sur le Budget 2010 les crédits nécessaires,

**\* AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

# RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux complémentaires sur l'église pour un montant de 17 129,29 € H.T. (20 486,63 € TTC). Ces travaux de maçonnerie s'avèrent indispensables pour terminer l'opération de rénovation du clocher. Ils comprennent les postes suivants :

→ Glacis : à refaire en totalité car il était constitué uniquement de placage de pierre avec adjonction d'une protection en plomb à sa base,

→ Pots à feu : les tiges en ferraille qui se trouvent à l'intérieur ont fait exploser la pierre ; il est nécessaire de les refaire,

→ Soubassements : un enduit de protection sera appliqué.

Le Département a subventionné les tranches précédentes des travaux au titre du « Patrimoine Rural Non Protégé », soit pour la commune une subvention par tranche au taux de 25 % (maximum de la subvention annuelle : 30 000,00 €).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* DECIDE** de solliciter auprès du Département une subvention au titre du « Patrimoine Rural Non Protégé » au taux de 25 % pour terminer les travaux de rénovation du clocher de l'église,

**\* APPROUVE** le plan de financement suivant :

## 1 - DEPENSE

* Travaux de maçonnerie		17 129,29 €
	T.V.A. 19,60 %	+ 3 357,34 €
	TOTAL T.T.C.	<b>20 486,63 €</b>

## 2 - RECETTES

* Subvention Département (17 129,69 € X 25 %)		4 282,42 €
* Fonds propres	+	6 204,21 €
* Emprunt		<u>10 000,00 €</u>
	TOTAL	<u><b>20 486,63 €</b></u>

\* **PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

\* **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Général et à signer tous les documents nécessaires.

### **CHEQUES «EMPLOI-SERVICE»**

Madame le Maire informe ses collègues que dans le cadre du plan de relance mis en place par l'Etat, des familles de la commune ont été destinataires d'un chéquier d'une valeur de 200,00 €, contenant 10 chèques «emploi-service». Ceux-ci peuvent être utilisés pour régler des dépenses de garderie périscolaire jusqu'au 31 janvier 2010. Une enquête a été effectuée auprès de familles ; quelques unes sont intéressées.

Madame le Maire précise que l'acceptation de ce mode de paiement n'est pas obligatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **à l'unanimité**

\* **ACCEPTE** que les familles intéressées puissent alimenter leur compte correspondant aux dépenses de garderie périscolaire avec le chéquier «emploi-service» d'une valeur de 200,00 € établi par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

\* **DECIDE** de compléter les modes autorisés de paiement prévus par la décision portant institution de la régie de recettes (délibération du 29 août 2006) ainsi qu'il suit : les recettes pourront provenir de chèques « emploi-service » lorsqu'ils sont prévus à cet effet,

\* **PRECISE** que cette décision entrera en vigueur dès qu'elle sera devenue exécutoire.

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN**

### **Z.A.D «LE MATHA» SUCCESSION ARMAND**

Mme le Maire informe ses collègues que Madame ROUSSELLIER Brigitte accepte de vendre à la commune la parcelle dont elle est propriétaire, située dans le périmètre de la Z.A.D. du « Matha » et cadastrée, section AI n° 99 pour 375 m<sup>2</sup>, au prix de 10,00 €/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que ce prix est celui contenu dans l'évaluation du Service des Domaines.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **à l'unanimité**

\* **DECIDE** de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 10,00 € par m<sup>2</sup>, soit une dépense de 3 750,00 €,

\* **DECIDE** de régler les frais de notaire,

\* **PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

\* **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Me ADENIS-LAMARRE à BORDEAUX, notaire de la venderesse.

## **REGLEMENT DES DEPENSES DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Patrice PUJOL informe ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, non comprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées de l'année précédente, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* à l'unanimité

\* **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le jour du vote du budget, dans les limites des crédits suivants :

- ⇒ Chapitre 21 - Non affecté : 10 000,00 €
- ⇒ Opération 11 «Voirie» : 20 000,00 €
- ⇒ Opération 12 «Aménagement du Bourg» : 20 000,00 €
- ⇒ Opération 14 «Bâtiments divers» : 20 000,00 €
- ⇒ Opération 15 «Eglise» : 21 000,00 €

\* **PRECISE** que ces crédits seront repris sur le Budget 2010 lors de son vote,

## **CREDIT DE TRESORERIE**

Madame le Maire informe ses collègues que le contrat de la « ligne de trésorerie » va arriver à échéance et qu'il convient de le renouveler. Elle rappelle que cette ligne est utilisée dans l'attente du versement de diverses recettes.

Elle rappelle qu'il s'agit de donner la possibilité à la commune de pouvoir disposer d'une partie ou de la totalité de cette somme selon les besoins de sa trésorerie et de lui permettre de réguler son fonds de roulement. Les sommes demandées sont mis à disposition dans des délais très courts. Elles sont remboursées à la banque, majorées d'intérêts calculés d'après le nombre de jours où la commune en a bénéficié. Le contrat est établi pour une durée de 1 an.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont adressé une offre pour un montant de 200 000,00 €, à savoir :

### **Crédit Agricole :**

- ➔ taux fixe : 2,70 %
- ➔ taux variable : EURIBOR + 1,60 %, soit 2,839 %
- ➔ frais de mise en place : 90,00 €

### **Caisse d'Epargne :**

- ➔ taux fixe : 2,70 %
- ➔ taux variable : EURIBOR + 1,20 %, soit 2,439 %



→ commission d'engagement : 250,00 €

Madame le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole au taux fixe de 2,70 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* DECIDE** de retenir la proposition de Mme le Maire,

**\* AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents,

**\* PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts seront inscrits sur le budget 2010.

## **REPRISE DES SEPULTURES**

Le Conseil Municipal,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 11 mai 2006 et 16 novembre 2009 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que ces sépultures ont plus de 30 ans d'existence, que la dernière inhumation a été réalisée il y a plus de 10 ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* AUTORISE** Madame le Maire à reprendre les sépultures mentionnées sur le procès-verbal du 20 novembre 2009 annexé à la présente délibération, à savoir 105 emplacements dont 16 caveaux.

**\* CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

Lors du prochain conseil municipal, le coût de la remise en état des emplacements sera présenté. S'il est adopté, Madame le Maire prendra un arrêté pour prononcer la reprise des terrains affectés à ces concessions. L'arrêté précisera également

\* que les monuments et emblèmes funéraires restant seront enlevés dans un délai de 1 mois,

\* que les restes mortuaires seront exhumés, déposés dans un cercueil ou dans une boîte, et inhumés dans l'ossuaire communal.

Les terrains pourront alors être attribués à de nouveaux concessionnaires.

## **RÉGIME INDEMNITAIRE - I.E.M.P.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2005, décidant de l'attribution de l'indemnité de missions des préfectures à l'agent relevant du cadre d'emplois des « Adjoints Administratifs »,

Considérant que 2 agents du service administratif de la commune relèvent aujourd'hui de ce cadre d'emplois,

Considérant que cette indemnité peut également être attribuée à l'attaché territorial du service administratif,

Après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

\* **DECIDE** d'étendre l'attribution de l'indemnité de missions des préfectures au 2<sup>ème</sup> agent relevant du cadre d'emplois des «Adjoints Administratifs », ainsi qu'à l'agent du cadre d'emplois des «Attachés Territoriaux», indemnité réglementée par le décret n° 97-1223 précité,

\* **DECIDE** que cette indemnité sera versée sur la base du montant de référence annuel, soit 1 173,86 € pour l'Adjoint Administratif et 1 372,04 € pour l'Attaché Territorial,

\* **PRECISE** que l'avantage sera versé mensuellement,

\* **PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2010,

Mme le Maire déterminera dans les limites de l'autorisation, le taux individuel applicable à l'agent concerné.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

## **RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2010**

Madame le Maire informe ses collègues que la société SRA/ANSAMBLE a augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément au marché signé pour la confection des repas servis à la cantine scolaire. L'augmentation de 1,91 % entraîne une majoration du prix dû au prestataire de 6 centimes (3,17 € au lieu de 3,11€). Madame le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 5 centimes, soit un coût de 2,25 € (au lieu de 2,20 €).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

\* **DECIDE** d'augmenter le tarif de 5 centimes à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 qui s'élèvera à **2,25 €** au lieu de 2,20 €,

\* **PRECISE** que la participation communale sera de 0,92 € par repas (au lieu de 0,91 €),

\* **CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.